

Art. 10. Les jeunes gens de la garde nationale mobile peuvent contracter mariage sans autorisation à quelque période que ce soit de leur service.

Art. 11. Les officiers, sous-officiers, caporaux et brigadiers de la garde nationale mobile sont soumis à la discipline et aux lois militaires.

Les hommes de la garde nationale mobile sont également soumis à la discipline et aux lois militaires, mais seulement pendant la durée des revues, des réunions et des exercices.

Art. 12. Tout homme de la garde nationale mobile qui, hors les cas d'empêchement légitime, ne s'est pas rendu aux réunions ou exercices fixés par son ordre de convocation, est puni, par les conseils de guerre, d'une peine de trois jours à un mois d'emprisonnement.

Est puni de la même peine celui qui s'est absenté d'une réunion sans autorisation.

S'il ne s'est pas rendu à une revue, il est puni d'une peine disciplinaire.

Art. 13. Hors les cas de réunions, d'exercices ou de revues de la garde nationale mobile, l'outrage par paroles, gestes ou menaces commis par un inférieur envers un supérieur dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, est puni, par les tribunaux correctionnels, des peines prononcées par les articles 225 et 226 du code pénal.

L'article 463 du code pénal peut être appliqué.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 14. Les hommes compris dans les contingents actuellement sous les drapeaux feront partie de la garde nationale mobile pendant les deux ans qui suivront l'accomplissement de sept années de service, soit dans l'armée active, soit dans la réserve.

Il en sera de même des rengagés, des engagés après libération et des remplaçants administratifs correspondant à ces mêmes contingents.

Art. 15. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

#### Les Chemins de Fer à bon marché.

La question de l'abaissement des tarifs sur les chemins de fer devient de plus en plus à l'ordre du jour, à mesure que nous approchons de l'Exposition universelle. La plupart des organes de la presse émettent des vœux en faveur d'une réduction de prix qui correspondrait pour les Compagnies de chemins de fer à un accroissement de recettes. Voici sous quelle forme pratique le journal la Liberté réclame cette réforme progressive et avantageuse aux administrations des voies ferrées aussi bien qu'au public :

Que le voyage à l'Exposition, aller et retour, à partir de 100 kilomètres de distance de Paris, soit fixé sur toutes nos lignes de chemins de fer : à 20 francs en 1<sup>re</sup> classe ; à 15 francs en 2<sup>e</sup> classe ; à 10 francs en 3<sup>e</sup>.

Tel est le vœu que nous émettons. Tel est le tarif que nous voudrions voir adopter.

S'il était mis en pratique du 1<sup>er</sup> avril, jour d'ouverture, au 1<sup>er</sup> octobre, jour de clôture, c'est-à-dire pendant les six mois que durera l'Exposition, les distances se trouveraient supprimées.

Paris ne serait plus qu'à 25 lieues des frontières, à 25 lieues de la Belgique, de la Hollande, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne, de l'Angleterre, de la Manche, de l'Océan, de la Méditerranée. Dans cette hypothèse, quel Français, quel étranger ne viendrait pas visiter Paris.

Pendant six mois, la France entière serait en fête : elle recevrait tous les peuples, les séduirait par ses merveilles, ses richesses et ses plaisirs ; elle ne les laisserait partir qu'à moitié conquis.

À l'adoption de ce projet que gagne-

rait la France ? — On ne saurait l'évaluer au juste ; mais on peut dire que les résultats matériels seraient considérables, et on peut affirmer que les résultats moraux et politiques seraient bien plus considérables encore. Chacun le comprend.

Que gagneraient les compagnies de chemins de fer ? — Un prestige sans précédents et des bénéfices énormes. Laissons le prestige pour mémoire. Dans ce temps-ci, on y tient peu, hélas ! Mais évaluons les bénéfices ; on y tient beaucoup plus qu'au prestige ! A quelle somme faut-il les porter ?

Nous répondons sans hésiter : à 150 millions de francs au minimum ; oui, nous disons bien, à 150 millions de francs au minimum. Est-ce possible ? Dites-le nous. C'est plus que possible, c'est presque certain.

Nous allons le démontrer en nous appuyant sur des hypothèses connues, et nous serons aussi clairs, aussi précis que nous serons exacts.

Depuis vingt ans, le trafic des chemins de fer a toujours été en augmentation progressive ; l'importance de ce trafic a dépassé toutes les prévisions. Nous ne parlerons pas ici du transport des marchandises ; nous nous en tiendrons au transport des voyageurs et aux trois dernières années d'exploitation.

Les compagnies des chemins de fer français ont transporté : en 1864, 77 millions de voyageurs ; en 1865, 84 millions ; en 1866, 93 millions au minimum.

Croît-on qu'en 1867 elles ne transporteraient pas un dixième de voyageurs de plus qu'en 1866 si elles adoptaient le tarif que nous proposons ? Poser la question, c'est y répondre.

Eh bien ! un dixième de voyageurs sur le chiffre de 93 millions représente 9,300,000 voyageurs, et si nous tenons compte de la progression croissante, nous pouvons dire que ce dixième sera porté à 10 millions.

En prenant pour moyenne du prix de parcours le chiffre de 15 francs, qui est le prix d'un voyage aller et retour, en deuxième classe, 10 millions de voyageurs produisent 150 millions de francs.

Notre projet sera-t-il pris en considération par les conseils d'administration des Compagnies de nos chemins de fer ? Nous l'espérons.

Il s'agit de savoir si les habitants des départements éloignés de Paris pourront venir visiter l'Exposition ? A cette question se rattache l'intérêt public, les intérêts des particuliers et des considérations économiques de l'ordre le plus élevé.

En tenant ce langage, nous n'apprenons rien de nouveau aux hommes éminents qui siègent dans les conseils d'administration de nos grandes lignes de chemins de fer.

Nous aurons donc une réponse. Le public l'attend comme nous. — (Paulin Capuron.)

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

##### IRLANDE.

Dublin, 7 mars, matin. Trois cent cinquante ont été arrêtés dans les environs de Dublin. Quelques-uns ont été blessés et plusieurs sont morts à l'hôpital.

Limerick, 8 mars, 1 h. du mat. La communication par le chemin de fer n'est pas interrompue avec Dublin. Les insurgés ont forcé les habitants de Templemore et de Thurles à leur livrer leurs armes. On vient d'envoyer de l'artillerie et de la cavalerie à Tipperary qui menacent 1,500 insurgés.

Dublin, 8 mars, 2 h. du mat. La tranquillité règne dans le comté. On ne signale pas de nouveaux désordres, excepté dans les environs de Cork, où

plusieurs stations de police ont été attaquées.

##### ÉTATS-UNIS.

New-York, 7 mars soir. Le projet de mise en accusation du président Johnson est renvoyé jusqu'au mois de mai, au comité judiciaire.

##### MEXIQUE.

Marseille, 7 mars. Mexico, en date du 29 janvier. Le Diario del Imperio, organe officiel, publie une proclamation du général dissident Carillo, qui déclare adhérer à l'empire, parce que l'occupation de Matamoros par des navires des Etats-Unis lui paraît révéler les projets du gouvernement de ce pays contre la nationalité mexicaine.

Carillo affirme que Juarez a cédé par un traité à la république des Etats-Unis, 15,700 lieues carrées de terrain dans la Basse-Californie. Il dit enfin que la retraite des troupes françaises fait aux Mexicains un devoir de défendre leur nationalité sans distinction de parti.

Les avis de Saigon du 20 janvier disent que les colonnes mobiles françaises continuent à poursuivre les insurgés du Cambodge.

##### ORIENT.

Trieste, 7 mars.

Les nouvelles d'Athènes sont du 3 mars. Le vapeur Arcadie était parti pour Candie avec des munitions, des vivres et 3,500 fusils se chargeant par la culasse.

Les nouvelles de Téhéran confirment la destruction complète de l'armée bockarienne près de Samarcande.

Le général russe a consenti à la cessation des hostilités moyennant certaines garanties pour le commerce russe et la délivrance des esclaves.

#### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, 7 mars.

Quoique le *Moniteur* ne le dise pas, on assure que le Conseil d'Etat, dans sa séance d'hier présidée par l'Empereur, a voté le projet de loi sur le droit de réunion qui diffère peu, parait-il, du projet primitif. Je regrette que la loi ne me permette pas de reproduire ici les détails que j'ai recueillis sur cette séance ; le prince Napoléon y assistait, et a pris la parole ; mais je crois pouvoir vous signaler un fait qui s'est produit et qui a une véritable importance : c'est l'intervention active dans le débat de M. de la Valette. On me dit que le ministre de l'intérieur a prononcé un discours qui a produit une profonde sensation et qui a été accueilli par les applaudissements de l'assemblée ; il a insisté sur l'obligation pour les ministres de seconder énergiquement l'Empereur dans le développement libéral de nos institutions. Une proposition brillante a terminé ce discours qui a révélé chez M. de la Valette des facultés encore inconnues d'orateur. Il serait donc possible qu'il fut délégué par l'Empereur pour soutenir devant la Chambre le projet de loi relatif au droit de réunion.

Le Corps législatif s'est réuni à une heure dans ses bureaux pour nommer plusieurs commissions et aussi, me dit-on, pour délibérer sur la demande d'interpellations déposée par M. Thiers. On se rappelle que, en faisant annoncer par le *Moniteur* les récentes réformes, le gouvernement a déclaré qu'il était prêt à rependre dès le début de la session aux interpellations sur les affaires extérieures. Par conséquent, la discussion pourrait s'ouvrir lundi sur la question extérieure qui prendrait ainsi le pas sur la loi de la contrainte par corps. C'est M. Thiers qui prendrait le premier la parole et il est déjà impossible de se procurer des billets pour le jour des débats solennels.

Les réformes politiques projetées qui doivent modifier notre constitution partagent avec les préparatifs de l'Exposition

le privilège d'occuper l'attention publique. Des milliers de personnes risquent en ce moment de gros enjeux et, stimulées par l'appât de gros bénéfices, se lancent dans des spéculations aléatoires. A la tête de ces spéculateurs se trouvent les propriétaires petits et grands qui deviennent intraitables et dont on raconte des traits inouïs. Nous doutons fort que l'Exposition donne tout ce qu'on en attend, et nous pouvons prévoir de nombreuses déceptions.

Il y a comme un accord tacite entre les diverses fractions de l'opinion pour ajourner momentanément l'examen des questions extérieures d'où pourra naître un conflit. Les discussions prochaines du Corps législatif auront un certain retentissement, mais on est convaincu que l'on a un répit d'une année pour se préparer à toutes les éventualités. Le jugement dans l'affaire de M. de Girardin n'a pu être rendu hier : on comprend d'ailleurs que la gravité du sujet exigeait des considérations profondément étudiées. Nous trouvons dans ce jugement dont les journaux vous porteront le texte, deux considérations que nous croyons utile de signaler : « Attendu, que dans tout article de critique loyale le lecteur doit trouver les éléments de décision pour ou contre la solution proposée ; que s'il en pouvait être autrement la presse, selon la forme adoptée s'imposerait brutalement ou subrepticement à l'opinion sans l'éclairer, ce qui n'est ni son droit ni son devoir, ni sans doute son vouloir. »

##### CH. CAHOT.

Paris, 8 mars.

La séance d'hier au Corps législatif, outre la discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire, a été marquée par le dépôt de la demande d'interpellations signée par M. Thiers et plusieurs députés, et par le dépôt du projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée. La demande de M. Thiers n'a surpris personne, car elle était annoncée longtemps à l'avance. Le Corps législatif a demandé la lecture du projet de réorganisation de l'armée. Cette lecture faite par M. Schneider, qui remplaçait M. le comte Walewski au fauteuil de la présidence, a produit une vive sensation. Vous pourrez remarquer que le *Moniteur* constate qu'un mouvement s'est manifesté dans l'assemblée après la lecture de l'article XI :

« Les officiers, sous-officiers, caporaux et brigadiers de la garde nationale mobile sont soumis à la discipline et aux lois militaires. »

Je ne sais si cette disposition particulière de la loi provoquera plus d'opposition que les autres, mais en voici une autre qui dans l'application me semble devoir susciter de nombreuses difficultés :

« Les hommes de la garde nationale mobile sont également soumis à la discipline et aux lois militaires, mais seulement pendant la durée des revues, des réunions et des exercices. »

La durée des exercices des soldats de la garde nationale mobile est fixée à quinze jours par année. N'est-il pas à craindre que, ne connaissant pas les lois auxquelles ils seront soumis pendant un si court espace de temps, ils ne puissent faire la distinction entre les deux codes, le civil et le militaire ; et par exemple un soufflet donné par un soldat à son caporal sera puni d'une légère peine correctionnelle ou bien de la peine de mort selon qu'il aura été donné avant ou pendant une revue.

Je ne fais en passant que cette remarque, car il serait bien impossible d'examiner en détail tous ces articles qui sont le résultat de si longues et si minutieuses délibérations ; je vous citerai seulement celui qui a attiré considérablement les charges du soldat :

« Peuvent être exemptés de ces exercices ceux qui justifient d'une connaissance suffisante du maniement des armes et de l'école du soldat. »

Nous pensons que si l'on sait tirer de cette disposition tout ce qu'elle peut con-

tenir, les obligations du garde national mobile seront des plus restreintes.

On m'assure que le fort de la discussion portera non pas sur tel ou tel détail important de la loi, mais sur les droits respectifs du pouvoir et des Chambres pour le chiffre des contingents et l'appel de la réserve sous les drapeaux.

Le discours tant annoncé de M. Thiers traitera en même temps la question allemande et la question italienne que le système d'unification a faites solidaires. Ce n'est pas lui qui soutiendra l'interpellation sur les affaires mexicaines : on dit que cette tâche sera réservée à M. J. Favre. Mais on ne sait qui traitera la question d'Orient. Elle mérite cependant d'occuper une place considérable dans la discussion, car chaque jour paraît amener une complication nouvelle de ce côté. Il est hors de doute que l'insurrection candiotte qu'on avait dite étouffée dure toujours, si même elle n'est pas plus puissante qu'auparavant. Nous voulons bien croire que jusqu'à ce jour il y a un accord entre la France, la Russie et l'Angleterre ; mais il n'est pas téméraire de prévoir le jour où cette entente n'existera plus. On n'est encore qu'à l'échange de notes diplomatiques ou de conversations entre les cabinets ; les dissentiments peuvent naître sur le sujet le moins important. Et selon nous, c'est un événement inévitable, car le premier intérêt de la Russie est de faire réviser le traité de 1856.

Le télégraphe d'Angleterre ne nous donne pas de renseignements sur l'insurrection fénoise.

Le projet de loi pour la dotation Lamarque a été déposé aujourd'hui à la Chambre.

Bourse peu active : le 3 O/O a atteint le cours de 70, mais il n'a pu s'y maintenir. On se demandait quelle attitude prendrait M. de Girardin après sa condamnation. La Liberté nous renseigne à ce sujet. Après avoir rappelé les articles publiés par lui dans la Presse en octobre, novembre et décembre 1848, qui aidèrent à l'élection du 10 décembre, M. de Girardin annonce qu'il fait appel du jugement qui le frappe et que cette fois il prendra un défenseur : vraisemblablement ce sera M. Dufaure ou M. Berryer ; mais il ne se contente pas de cela, il constate que sa condamnation fait de lui un ennemi de l'Empire et qu'il doit rompre des amitiés et des relations datant de vingt ans. Il est évident qu'il fait allusion à ses relations anciennes avec le prince Napoléon. Nous allons donc voir la Liberté entrer dans le camp de l'opposition et brûler ses vaisseaux.

Gaillet a été représenté hier, et le succès a été complet. M. Ponsard, moins susceptible que M. Sardou ne s'était pas offensé des révélations et des insinuations qui faisaient connaître l'œuvre au public avant la première représentation.

Ch. Lemaire a été exécuté ce matin ; il n'a montré ni fanfanerie ni faiblesse. La foule était comme toujours très-nombreuse et de place en place s'élevait quelque ignoble chanson. Le spectacle de ce rassemblement donne raison à ceux qui demandent que les exécutions ne soient pas publiques, et que le condamné soit exécuté devant une sorte de jury de mort, pour servir de témoins.

##### CH. CAHOT.

Le bilan de la banque de France indique des variations assez notables sur la semaine précédente. Ces différences ne témoignent pas malheureusement d'un retour de la confiance et d'un réveil des affaires. L'encaisse métallique s'est encore élevée de 729 à 747 millions. Le portefeuille, au contraire, a fléchi de 619 à 545 millions, soit une diminution de 74 millions dont la signification est d'ailleurs atténuée par l'accroissement momentané qu'était résulté pour le portefeuille des échéances de fin de février. La circulation des billets a diminué de 53 millions ; elle représente le chiffre encore bien respectable de un mil-

ces épaules son burnous algérien. le rentier jeta ces mots à l'oreille du notaire :

« J'ai parlé de votre demande à ma fille, elle est enchantée. »

— Serait-il vrai ?

— Parbleu elle, m'a avoué qu'elle vous aimait. »

Sur ces paroles, le notaire se redressa aussi majestueusement que possible afin d'envoyer à la jeune fille, avec son salut, son sourire le plus séduisant.

Emma répondit par une révérence gracieuse et un regard plein de reconnaissance.

Dans son regard, la fatuité du notaire crut voir la preuve de l'amour que, selon M. Journeux, la jeune fille avait pour lui. L'excellente opinion qu'il avait de sa personne devint meilleure encore. Aussi, quand il revint vers ses invités, il prit un petit air Richelieu qui fit naître plus d'un sourire derrière les éventails.

Le départ de Mlle Journeux fut comme le signal de la retraite : on commença à se retirer à partir de ce moment. A une heure, il ne restait plus que huit ou dix personnes qui prenaient congé des deux frères.

« Cette soirée a dû être heureuse pour toi, dit Amédée en serrant la main de son ami avant de partir, tu as pu causer avec elle tout à ton aise. Où en êtes-vous ? »

— Je suis ivre de bonheur, mon ami, répondit Auguste : elle veut absolument que j'instruise mes oncles de notre amour et que je la demande à son père.

— Voilà un ordre que tu vas t'empres-

— Mon cher Amédée, tu ne voudrais pas en douter.

— A la bonne heure ! Surtout, point de faiblesse ; tu es aimé, lève haut la tête. Sur ce, je te souhaite bon courage et te dis bonjour : je vais dormir. »

Avant d'aller se coucher, les deux Saurin s'étaient arrêtés dans le salon pour y causer un instant.

Le notaire, à demi couché sur le divan, se batière à la main, empressait de tabac ses larges narines, tout en regardant sournoisement son frère qui, debout devant lui, paraissait réfléchir.

« Nous avions de bien jolies femmes à notre soirée, dit-il en secouant la poudre sternutatoire qui couvrait les plis de sa chemise et le nœud de sa cravate. N'en as-tu pas remarqué au moins une ? »

— Pourquoi cette question ? répondit le médecin.

— D'abord parce que la chose me paraît toute naturelle, et ensuite parce que je l'ai fait moi-même. La vie de garçon a ses agréments, c'est certain ; mais un beau jour on finit par s'en lasser : on se lasse de tout. Comme on commence à vieillir, on s'aperçoit que le moment est venu de prendre une femme afin de se faire dorloter un peu. Ne songes-tu pas à te marier, mon frère ?

— Oui, vraiment, j'y songe et très-sérieusement.

— J'en étais sûr, se dit le notaire. Moi aussi, ajouta-t-il en se dandinant, je veux me marier ; j'ai jeté les yeux sur une fille belle, jeune et surtout riche, une perle fine, enfin, parmi celles que possède notre ville.

— Et cette perle fine, c'est Mlle Jour-

neux, dit le médecin avec un faux sourire.

— Mon Dieu, oui, fit le notaire négligemment.

Le médecin eût un petit rire plein d'ironie.

« Tu n'es pas encore marié, dit-il. »

— Comme tu me dis cela singulièrement, reprit le notaire avec une intention malicieuse. Ah ! mais, je crois comprendre : tu as peut-être, toi aussi, jeté ton dévolu sur Mlle Journeux ?

— C'est très possible, dit froidement le médecin.

— Mon pauvre frère, que je te plains ! fit le notaire d'une voix railleuse.

— Je n'ai nullement besoin de ta pitié, répliqua le médecin. Nous sommes rivaux ; mais il n'appartiendra qu'à celui de nous deux qui sera agréé par M. Journeux et sa fille de plaire l'autre. Apprends donc que j'ai demandé la main de Mlle Emma à son père.

— Et il t'a répondu ?

— Ce qu'un père doit répondre en cette circonstance : qu'il consulterait sa fille et que demain j'aurais sa réponse.

— Défait polie, dit le notaire en se levant et en prenant sur la table son bougeoir allumé. Apprends à ton tour, mon frère, que j'ai fait ma demande, moi aussi ; que M. Journeux m'a donné sa parole et que je suis accepté par sa fille ; il m'en a donné l'assurance hier soir en s'en allant. Tu te consoleras de ta déconvenue en cherchant une autre femme. Bonssoir. »

Il allait sortir, laissant son frère abêti, lorsque la porte s'ouvrit tout-à-coup, et il se trouva face à face avec son neveu.

« Ah ! ah ! fit-il, te voilà, toi ; tu t'en es donné du plaisir, hein ? Je ne te savais

pas si grand danseur. Mais tu as bien fait : celui qui sait travailler doit également savoir s'amuser à certaines heures. »

Ces paroles, quasi affectueuses et dites d'un ton presque familier, firent comprendre au jeune homme que son oncle se trouvait, en ce moment, sous l'influence d'une impression heureuse ; il en tira un excellent augure pour sa démarche et voulut immédiatement parler de ce qui l'amenait.

« Mon oncle, je... »

Le notaire l'empêcha de continuer.

« Merci, mon garçon, lui dit-il ; moi aussi, je te souhaite une bonne nuit. » Et il sortit du salon.

Auguste n'osa pas le rappeler. Tout décontenancé, il se retourna du côté du médecin.

« Mon cher oncle, je voudrais bien vous parler un instant, » lui dit-il.

Le médecin fit cligner ses yeux et jeta ensuite un regard terne sur son neveu.

« Je n'ai pas le temps, répondit-il avec brusquerie ; j'ai bien autre chose à faire qu'à l'écouter. »

— C'est quelque chose que je désire vous confier, mon oncle, insista Auguste.

— Demain, un autre jour, reprit le médecin. Tu as sommeil, va dormir. »

Sur ces paroles, il prit une lumière et s'en alla.

Le jeune homme resta sans voix, sans mouvement, les yeux fixés sur la porte. Après avoir compté sur le succès, sa non-réussite l'attristait au dernier point. Il se décida pourtant à rentrer dans sa chambre. Comme il quittait le salon, il vit une forme humaine se glisser furtivement dans l'ombre ; il crut reconnaître Charlotte. C'é-

tait elle, en effet. Pourquoi ne dormait-elle pas encore à cette heure ?

#### VIII.

En s'éveillant à onze heures du matin, Mlle Journeux vit sa gouvernante qui, attendant le moment où elle ouvrirait les yeux, se tenait debout près de son lit. Elle l'interrogea du regard.

« Votre père vous attend pour déjeuner, dit la gouvernante. »

— Est-il donc si tard ? fit la jeune fille en jetant les yeux sur sa pendule. Cinq heures, ajouta-t-elle ; comme j'ai dormi longtemps !

— Si vous avez beaucoup dansé, ce n'est pas étonnant. Avez-vous été contente de votre soirée, Mademoiselle ? Vous-êtes vous bien amusée ?

— Oh oui, bien contente, » répondit Emma.

En disant ces mots, ses jolis petits pieds roses repoussèrent la couverture du lit et allèrent toucher les poils soyeux d'une peau de tigre. Elle mit un peignoir de mousseline blanche, emprisonna ses pieds dans des pantoufles de satin bleu clair et s'assit devant une psyché. La gouvernante enleva une à une toutes les épingles qui retenaient les longs cheveux de la jeune fille et ils ruissellèrent sur son cou et ses épaules, ondules et argentées comme l'eau d'une cascade frappée par les rayons d'une lune d'automne.

##### E. RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)